



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9758 - AVA

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Défilé de la Saint Nicolas
Dimanche 05 décembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT organise le dimanche 05 décembre 2021 à l'occasion de la Saint-Nicolas, un défilé dans les rues de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ce défilé ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le dimanche 05 décembre 2021, jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

1 - à partir de 13 h 00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Maucervelle

2 - à partir de 14 h 00 :

- rue Paul Doumer
- rue du Général Humbert, dans sa partie comprise entre la rue de la Carterelle et le

portail d'accès au commissariat de Police

- place Kennedy
- rue des Chaseaux

3 - à partir de 15 h 00 :

- place de la Libération
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération
- place Henri Utard
- rue de la Franche Pierre
- place Christian Poncelet
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Maucervelle et la rue de la Xavée

Article 2. - Par dérogation à la réglementation permanente, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services de police qui, **pour nécessité exclusive de service**, pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et le portail d'accès au commissariat de police, le dimanche 05 décembre 2021, à partir de 16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Il en est de même pour tous les véhicules composant le cortège de la Saint Nicolas.

Article 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le mardi 16 novembre 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Presse
- Affichage
- Chef de pôle TCV
- Responsable des ateliers
- URCA
- Dossier Mairie